



Conférence des Parties
Vingt-sixième session
Glasgow, 31 octobre-12 novembre 2021

Point 6 de l'ordre du jour
Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)

Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.26

Rapports du Comité de l'adaptation (2019, 2020 et 2021)

La Conférence des Parties,

1. *Se félicite* des travaux menés par le Comité de l'adaptation en 2019, 2020 et 2021 et *prend note* des rapports du Comité pour 2019, 2020 et 2021¹ ;

2. *Se félicite également* de l'appui et des directives techniques fournis par le Comité de l'adaptation aux fins du renforcement de la mise en œuvre des mesures et du soutien en matière d'adaptation, et *souligne* l'importance de recommandations équilibrées, claires et pertinentes dans tous les secteurs d'activité de ses plans de travail ;

3. *Accueille favorablement* le plan de travail modulable du Comité de l'adaptation pour 2022-2024² ;

4. *Invite* le Comité de l'adaptation à renforcer sa capacité à mesurer la portée de ses événements et publications en prévoyant dans son plan de travail modulable la collecte de statistiques, ventilées par genre et par région, sur les effets de ses activités de sensibilisation, de communication et de diffusion d'informations ;

5. *Demande* au Comité de l'adaptation de recommencer à tenir ses réunions et événements en présentiel tout en offrant la possibilité d'y participer en ligne afin de garantir une participation inclusive, y compris des observateurs, tout en reconnaissant les difficultés posées par la participation en ligne ;

6. *Invite* les Parties à désigner un ou plusieurs points de contact pour l'adaptation par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux en vue d'améliorer la diffusion des informations entre les Parties et le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés, ainsi que d'autres organisations et partenaires concernés, tels que les partenaires du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, notamment s'agissant des efforts déployés par les Parties pour formuler et exécuter des plans nationaux d'adaptation ;

¹ FCCC/SB/2019/3, FCCC/SB/2020/2 et FCCC/SB/2021/6.

² FCCC/SB/2021/6, annexe.



7. *Rappelle* la décision 5/CP.22, qui prévoit l'examen, à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement ;

8. *Invite* la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, à sa quatrième session (novembre 2022), comme prévu dans la décision 11/CMA.1, à participer à l'examen mentionné au paragraphe 7 pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris ;

9. *Se félicite* des efforts déployés par les Parties ayant communiqué des informations sur les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement, et *prend note* de leur pertinence dans le contexte de l'examen visé au paragraphe 7 ;

10. *Invite de nouveau*³ les Parties à communiquer via le portail de soumission⁴, au plus tard trois mois avant la vingt-septième session de la Conférence des Parties, leurs vues sur les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement ainsi que sur le processus d'examen, afin d'éclairer ce processus ;

11. *Encourage* les Parties à allouer des ressources suffisantes au Comité de l'adaptation pour qu'il puisse exécuter en temps voulu son plan de travail modulable pour 2022-2024.

³ Décision 5/CP.22, par. 12.

⁴ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.